



# **PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**



Ploumilliau, 12/12/2025

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil  
Municipal

**Objet : Conseil Municipal - Convocation**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira  
Le jeudi 18 décembre 2025 à 20h00 dans la salle du conseil en mairie

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

**FINANCES :**

1. Aménagement de l'Espace Barzic, convention de Maîtrise d'œuvre avec Lannion Trégor Communauté.
2. SDE : installation de candélabres solaires rue de Kergroas
3. SDE : rénovation des lanternes des foyers 1I419 et 1G245

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Yann KERGOAT

*La séance du conseil municipal est ouverte à 20h05*

*Monsieur le maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour une question relative aux travaux relatifs à la toiture de l'église.*

**QUESTIONS DIVERSES**

**4. Travaux de démoussage et de nettoyage de l'église Saint Milliau – demande de fonds de concours auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et autres co-financeurs (Région, Département...)**

*Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025, aucune observation,*

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

**N° 251218-01**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE BARZIC -CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Ploumilliau a sollicité Lannion Trégor Communauté pour lui confier la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'espace Barzic.

Le coût prévisionnel des travaux de l'aménagement de l'espace Barzic est estimé à 225 000 € HT, le montant de la mise à disposition du Bureau d'Etudes de LTC est estimé à 13 500 € TTC (montant maximum) et le montant des études préalables pour le permis d'aménager est estimé à 2 510.70 € TTC

**CONSIDERANT** les modalités de travail en commun ainsi que les dispositions financières entre la commune de Ploumilliau et LTC définis dans la convention soumise à la lecture préalable de l'assemblée,

**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier de subvention d'Etat au titre de la DETR (dotation d'Equipement des Territoire Ruraux), du Fonds vert renaturation pour la végétalisation des espaces publics, mais aussi de subvention spécifique de l'agence de l'eau pour la déconnexion des eaux pluviales des réseaux, du département au titre du Contrat de territoires CT3G,

**VU** le plan de financement prévisionnel joint en annexe 1, dont les montants seront ajustés en cours d'opération après présentation des devis détaillés du bureau d'étude,

**VU** l'avis favorable de la commission de finances en date du 14 novembre 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**-APPROUVE** la convention de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'espace Barzic.

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention, à demander toutes les subventions et aides financières nécessaires auprès des partenaires (Etat, département, région, agence de l'eau) et tout document nécessaire relatif à ce dossier.

### ANNEXE 1

#### COMMUNE DE PLOUMILLIAU

#### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE BARZIC

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Annexé à la délibération du Conseil Municipal réuni le 18.12.2025

<b>DEPENSES</b>		<b>241 011 €</b>
<i>ETUDES</i>		<i>16 011 €</i>
MOE bureau d'étude de LTC		<b>13 500 €</b>
Etudes préalables, levés topo, permis d'aménager, plans.		<b>2 511 €</b>
<i>TRAVAUX</i>		<i>225 000 €</i>
<b>RECETTES</b>		<b>241 011 €</b>
<b>Lannion Trégor Communauté Prise en charge au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines</b>	Opération pour compte de tiers	<b>25 000 €</b>
<b>Contrat de territoire</b>	CT3G Jusqu'à 70 % du montant des travaux éligibles	<b>69 511 €</b>
<b>ETAT DETR</b>	Taux : 35 % du coût HT des travaux subventionnables (hors GEPU)	<b>65 500 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	Minimum 30% du coût total des travaux éligibles HT	<b>81 000 €</b>

**L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :**

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Novembre 2026

Phase 1 : création parking 1 (espace médical) + square

Phase 2 : réhabilitation parking 2

Date prévisionnelle de fin phase 1 : 2027

Date prévisionnelle de fin phase 2 : 2028

**Carole DUBUIS prend la parole en ces termes « comment on arrive à une telle somme ? Y-a-t-il des critères ? Est-il possible de voir le document ? »**

**Mr le Maire : « il y a effectivement des critères qui ont permis de faire le prévisionnel, une esquisse a été faite, en commission rien n'a été décidé définitivement ; une présentation sera faite à l'équipe. La mise en œuvre appartiendra à la nouvelle équipe municipale.**

**La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doit être déposée au plus tard le 09 janvier 2026.**



**N°251218-02**

**OBJET : INSTALLATION D'UN CANDELABRE SOLAIRE**

La commune dispose de réseaux d'éclairage public sur plusieurs secteurs, mais pas sur l'ensemble du territoire et certains points nécessitent, pour des raisons de sécurité, d'être renforcé.

Compte-tenu de l'éloignement avec les réseaux existants, il est préférable d'opter pour l'installation de candélabres solaires.

C'est le cas pour le point suivant :

- Bas de la rue de Kergroas, très fréquentée par les collégiens qui prennent le car scolaire au bourg,

Pour que ce nouvel éclairage soit opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de valider la proposition financière de SDE 22 dès maintenant.

Le montant total des travaux est estimé à 5 160 € TTC dont 3 384.73 € TTC à la charge de la commune.

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la Commissions Voirie du 11 décembre,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** Le projet d'éclairage public concernant la Fourntiure & Pose d'un EP autonome « rue de Kergroas » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **5 160€ TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de **3 384.73** €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

### **N°251218-03**

#### **OBJET : RENOVATION DES LANTERNES DES FOYERS 1I419 ET 1G245**

Lecture est faite d'un devis du SDE 22 pour la rénovation d'une lanterne sur un candélabre situé rue de Boud Gouez référencé foyer F1I419 et à Guermérien référence foyer F1G245

Le montant total des travaux est estimé à 1 710,72 € TTC dont 1 029,60 € TTC à la charge de la commune.

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la Commissions Voirie du 11 décembre 2025,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le devis du SDE 22.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



### **251218-04**

#### **OBJET : TRAVAUX DE DEMOUSSAGE ET DE NETTOYAGE DE L'EGLISE SAINT MILLIAU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AUTRES COFINANCEURS (Région, Département ...)**

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne a proposé d'inscrire l'église Saint Millau au programme d'entretien 2026 sur les monuments historiques classés, afin de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de démoissage et de nettoyage de la toiture de l'église St Milliau.

L'Eglise étant un monument classé nécessitant l'intervention d'un professionnel agréé par le service des bâtiments de France, l'entreprise Altitude Services Bretagne a été consultée pour les travaux de démoissage et de nettoyage de la toiture.

**CONSIDERANT** le devis de l'entreprise Altitude, d'un montant de 4 680 € HT (soit 5 616 € TTC

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser ce nettoyage et ce démoissage afin d'éviter les infiltrations et compromettre l'étanchéité de la toiture.

**VU** l'avis favorable du service des Architectes des Bâtiments de France qui accompagne la commune sur ce dossier,

**VU** l'avis favorable de la commission bâtiment du 11 décembre 2025,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut bénéficier d'une aide importante de l'Etat à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le devis proposé par l'entreprise Altitude, d'un montant de 4 680 € HT (soit 5 616 € TTC)

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne et des potentiels co-financeurs (Région, Département ...);

- **HABILITE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.***

Le maire

**Yann KERGOAT**

Le secrétaire de séance

**Marie-Philomène LE CARLUER**